

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 53 - 2026 du 24 sept. 2026

**Approuvant l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de
fonctionnement du budget TE AUÏI**

Le 24/09/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/09/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Alain AH LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Tahiaee TEIKIKAINE, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Au regard des investissements exceptionnels qu'implique le programme de transition énergétique de la CODIM, une étude d'impact pluriannuelle a été menée sur les dépenses de fonctionnement du budget TE AUÏI.

La programmation pluriannuelle d'investissement EnR représente un coût total de 4,8 Mds F.CFP HT.

Le modèle de financement de cette programmation suppose la mobilisation d'un volume de subventions d'environ 3,7 Mds auprès des guichets FTE, FIP et FEI, dont:

- 1,9 Mds F.CFP ont déjà été notifiés à la CODIM,
- 1,7 Mds F.CFP font actuellement l'objet de demandes auprès du FTE 2026 (décision fin d'année), et FIP 2027 (décision février 2027)

Le solde du besoin de financement, soit 1,1 Mds F.CFP doit être couvert par la mobilisation progressive d'un emprunt équivalent auprès de l'AFD (demande en cours d'instruction).

Selon ces hypothèses, la CODIM pourra réaliser l'ensemble de sa programmation EnR d'ici 2029 sans recours à la mobilisation de ressources additionnelles, et en assumant à moyen-terme des ratios de solvabilité budgétaire performants.

La trajectoire budgétaire envisagée suppose toutefois une dégradation ponctuelle mais maîtrisée des ratios d'endettement de la commune durant la phase de réalisation des travaux (2027-2028), notamment liés à l'impact des retards de mise en service des centrales et le surcoûts que cela suppose.

L'analyse prospective présentée repose sur de multiples hypothèses (coût des travaux, subventions finalement notifiées, conditions d'emprunt). Ces hypothèses font l'objet d'un suivi régulier afin de garantir la pertinence du modèle prospectif et d'en tirer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la programmation.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants ;
- Vu** [l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement du budget TE AUÏI](#)

→ Il est proposé à l'assemblée de porter un avis sur l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement du budget TE AUÏI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement du budget TE AUÏI

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

